

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 Janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-sept janvier, à vingt heures trente, en application des articles L2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Clément COHEN, Maire.

Étaient présents les conseillers suivants : Mmes CLISSON Françoise, COUDRIN Colette.
Et Mrs BOURDON Christophe, COHEN Clément, RICHEL Frédéric.

Étaient absents : Mmes BARANOWSKI Sophie, LEHUEDE Karine, MORIN Caroline, PLOYE Emilie, ULVOAS Anne Mrs BOUTEILLER Julien, FOSSOUL Mickaël, PHELIPPEAU Denis.

Pouvoirs : M. FAUVEL Gwenaël donne pouvoir à Mme COUDRIN Colette, Mme Nathalie PERELLE donne pouvoir à M. COHEN Clément.

Secrétaire de séance : Christophe BOURDON

Date de convocation : 21/01/2022 *Affichage* du 21/01/2022

Soit 5 membres présents, 2 pouvoirs et 8 absents

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16 novembre 2021 :

Compte rendu approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux membres présents de retirer à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Adoption du règlement de la salle des Fêtes.

1. **DELIBERATIONS**

L'ORDRE DU JOUR :

1. Procédure d'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) communautaire pour la période 2022-2027 ;
2. Modification des statuts du syndicat d'électrification du Pays mauzéen : retrait de Val du Mignon et modification des compétences
3. Convention de partenariat et financière pour l'accompagnement à la maîtrise de l'Energie des Collectivités - CAN ;
4. Renouvellement de la convention relative au traitement des dossiers retraite CNRACL – CDG79 ;
5. Renouvellement de la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation du site informatique – CDG79 ;
6. Règlement salle des Fêtes ;
7. Tarification location salle des Fêtes ;
8. Modification/réduction des indemnités du Maire.
9. Appui à la réflexion stratégique du PNR PM sur la création d'une réserve naturelle sur le périmètre de la Tourbière Le Bourdet – Amuré
10. Désignation du nouveau délégué suppléant au PNR Marais poitevin ;

C01.01.2022 : PROCEDURE D'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) COMMUNAUTAIRE POUR LA PERIODE 2022-2027 :

Le Maire expose :

Validé en novembre 2015 pour six ans au titre de la compétence obligatoire relative à « l'équilibre social de l'habitat », le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuel de l'Agglomération du Niortais s'achève le 31 décembre 2021.

1/ Une démarche d'élaboration innovante avec deux approches complémentaires

A l'appui des objectifs poursuivis par les documents cadres (SCoT, PCAET, CLS, ...), l'élaboration du PLH de « 4^{ème} génération » pour la période 2022-2027 a été réalisée sur la base de deux approches complémentaires menées simultanément :

- Une première mission confiée au Groupement ASI / CYLEA / FLD afin de définir, à l'appui d'une étude du marché de l'immobilier (comportant deux « focus » sur le logement des étudiants et le logement social) et basée sur des « études-tests », une stratégie opérationnelle de l'habitat pour une meilleure qualité et attractivité du parc privé et social,
- Une seconde mission confiée à Guy Taieb Conseil (GTC) afin d'élaborer le futur PLH (principalement ses principales orientations stratégiques et son programme d'actions), en intégrant les conclusions de la première mission pour mieux les décliner territorialement, quantitativement et financièrement.

2/ Un projet de PLH pour contribuer au développement de l'attractivité du territoire

Reposant sur un modèle de développement durable et équilibré du territoire, le futur PLH identifie quatre principaux enjeux :

- Adapter quantitativement et qualitativement l'offre de logements destinée à accueillir de nouveaux ménages afin de développer l'économie du territoire,
- Répondre aux besoins des ménages afin d'améliorer leurs conditions d'habitat et de logements selon la diversité démographique, socio-économique et géographique de l'organisation territoriale,
- Mobiliser et requalifier le bâti et le tissu urbain des centres-bourgs, centres anciens et centre-ville de Niort afin d'accroître l'attractivité des communes et de leur cadre de vie,
- Assurer la transition écologique (performance énergétique et émission de gaz à effet de serre) afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs des documents stratégiques communautaires (SCoT, PCAET).

2-1 - Un scénario basé sur la poursuite d'une dynamique territoriale

Le scénario de développement et programmation retenu s'établit sur la base :

- D'une croissance démographique toujours dynamique, avec un taux d'évolution annuel de + 0,6 % (soit + 800 nouveaux habitants par an), avec un vieillissement de la population active et un desserrement du nombre de personnes par ménage compensé par l'arrivée de jeunes actifs avec enfants,
- D'une production de 650 nouveaux logements par an (dont 423 logements annuels pour le Cœur d'Agglomération, compris 325 logements à Niort),
- Du respect des objectifs nationaux (lutte contre la vacance, l'habitat indigne, ...) et obligations réglementaires, notamment pour les communes soumises (ou potentiellement soumises) à l'article 55 de la loi SRU,
- D'une volonté d'assurer une plus grande diversification des produits, des modes opératoires et des programmes de logements innovants tant dans les formes urbaines, la qualité architecturale et paysagère, les typologies de logements qu'en matière de performance énergétique,
- D'un accompagnement renforcé auprès des communes dans leur stratégie d'aménagement,
- Du développement de l'accession à la propriété, y compris l'accession sociale pour les locataires du parc HLM.

2-2 - Une stratégie habitat basée sur l'organisation du marché de l'immobilier

Les cinq orientations du projet de PLH fixées à l'horizon 2027 sont les suivantes :

- Améliorer la qualité des projets en confortant l'identité urbaine, architecturale et paysagère des communes,
- Confirmer le réinvestissement, la mobilisation du parc de logements anciens privés et communaux pour mieux maîtriser les consommations foncières,
- Rééquilibrer l'offre de logements en s'appuyant sur la stratégie habitat, l'organisation du marché de l'immobilier, et la diversifier au sein de l'organisation territoriale en générale, du Cœur d'Agglomération en particulier, ainsi que dans les quartiers de Niort,
- Apporter des réponses spécifiques au plus près des besoins et en accord avec les équilibres sociaux recherchés,
- Développer les fonctions de pilotage, de gouvernance, d'animation et du partenariat dans la programmation territoriale des opérations d'aménagement, d'habitat social et la participation à la genèse des opérations.

2-3 - Un programme d'actions ambitieux et volontariste

Articulé autour de ces principaux axes d'intervention, le programme d'actions du PLH est décliné en 21 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel et programmatique de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Applicable à partir de 2022, il pourra néanmoins faire l'objet de développement et/ou de modifications voire d'ajustements :

- Après avis des communes du territoire puis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) de Nouvelle-Aquitaine,
- Dans le cadre de discussions partenariales, des instances d'animation et de gouvernance du PLH, et au regard des besoins identifiés par l'Observatoire de l'habitat,
- A l'appui de son évaluation légale et obligatoire à mi-parcours.

2-4 - Un budget prévisionnel de 16,5 M€

2-4-1 Les dépenses d'investissements

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 16,5 M€, dont :

- 5,5 M€ pour l'amélioration du parc existant, y compris l'accompagnement auprès des communes du territoire,
- 9,4 M€ pour le logement locatif social,
- 987 000 M€ pour l'accession sociale à la propriété,
- 615 000 € pour les besoins des populations spécifiques (jeunes et étudiants, Gens du Voyage, nouvelle Résidence sociale, ...).

2-4-2 Les dépenses de fonctionnement

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 1,3 M€, dont :

- 370 000 € pour la gestion des résidences étudiantes/habitat jeunes,
- 360 000 € pour le développement des partenariats,
- 570 000 € pour le soutien aux associations et/ou dispositifs relatifs à l'insertion par le logement.

Il est joint à la présente délibération le projet de PLH pour la période 2022-2027 comprenant :

- Un diagnostic détaillé sur la situation du logement, de l'hébergement ainsi que du marché de l'immobilier sur le territoire communautaire,
- Les enjeux et les orientations stratégiques,
- La répartition territorialisée quantitative et qualitative des objectifs de production de logements, y compris de logements locatifs sociaux,
- Le programme d'actions et les dispositifs opérationnels envisagés,
- Le budget prévisionnel.

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Municipal émet un avis sur le projet de PLH communautaire pour la période 2022-2027, et délibère, notamment sur les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre ces actions.

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- EMET un avis favorable,
- AUTORISE le Maire à signer et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.

C02-01-2022- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION / DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE VAL DU MIGNON ET MODIFICATIONS DES COMPETENCES Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet

Par délibération en date du 29 novembre 2021, le Syndicat d'électrification a validé la proposition de modification des statuts portant sur deux sujets :

La demande de retrait de la Commune de Val du Mignon

Par courrier en date du 3 novembre dernier, la Commune de Val du Mignon a notifié sa volonté de se retirer du Syndicat d'électrification (délibération le 21 octobre 2021 et copie adressée pour information à l'ensemble des communes membres).

La modification des compétences :

Afin de répondre à une demande des communes, il est proposé la rédaction suivante : « Lors des travaux d'enfouissement du réseau basse tension, le syndicat réalise, sur un secteur identique, des travaux de génie civil permettant l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et télécommunication : tranchées, pose des fourreaux, regards d'accès, massifs pour mâts nécessaires aux réseaux d'éclairage public ».

Toutes les communes membres doivent délibérer sur ces statuts dans les trois mois suivant la notification faite par le Syndicat.

Pour rappel, les nouveaux statuts devront, pour être adoptés, réunir la majorité qualifiée des communes membres à savoir : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. L'absence de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat vaut refus du retrait. (art L5211-19 du code général des collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adopter les statuts du syndicat d'électrification comme proposés en annexe.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents s'y afférents.

C-03-01-2022- CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LES COMMUNES DE LE BOURDET ET PRIN DEYRANCON

Monsieur le Maire expose,

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe majeur du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Niort Agglo, adopté en février 2020. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération propose aux communes volontaires un service d'accompagnement à la rénovation énergétique, articulé autour de 3 dispositifs.

- Pour les communes dotées d'au moins un bâtiment de plus de 1000 m² soumis au décret Eco-Energie Tertiaire*, Niort Agglo propose un accompagnement de la part du SIEDS dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA lancé par la FNCCR (projet regroupant 7 EPCI des Deux-Sèvres et coordonné par le SIEDS).
- Pour les communes non soumises au décret Eco-Energie Tertiaire, Niort Agglo propose un service d'accompagnement basé sur la formation/tutorat de binômes agent/élu (marché de prestation)

- Pour les propriétaires d'établissements de santé (EHPAD), un accompagnement de la part du CH de Niort est proposé dans le cadre d'une convention passée avec la FNCCR (convention PENSEE).

Conformément à la délibération du Conseil d'agglomération du 12 avril 2021, appliquant un principe de solidarité, les communes qui le souhaitent sont invitées à participer au financement de l'ensemble du service d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire, selon le modèle suivant :

	Communes possédant au moins un bâtiment >1000 m² (Réponse décret tertiaire)	Autres communes (ne possédant aucun bâtiment >1000 m²)	Etablissements de santé
Dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique	AMI SEQUOIA SIEDS	Dispositif formation/tutorat	CONVENTION PENSEE
Participation des communes :	A hauteur de 750 € par bâtiment +1000m ² étudié énergétiquement	A hauteur de 750 € par commune accompagnée	0 €

**Décret Eco-Energie Tertiaire : nouvelle réglementation qui oblige les propriétaires de bâtiments de + de 1000 m² à usage tertiaire d'engager des actions de réduction de consommations énergétiques de ces bâtiments.*

La commune de Le Bourdet ne possède pas de bâtiments soumis au décret Eco-Energie Tertiaire. Elle peut ainsi bénéficier d'un accompagnement du Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER), prestataire retenu par marché public par Niort Agglo, dans le cadre du dispositif d'Accompagnement à la Maîtrise de l'Energie pour les Collectivités (AMEC) lui permettant d'acquérir des compétences en régie via une approche formation/tutorat d'un binôme élu/technicien (détails de l'accompagnement dans la convention jointe à cette délibération)

La Communauté d'agglomération du Niortais s'engage à :

- Coordonner financièrement le portage du projet « accompagnement à la maîtrise de l'énergie et énergie renouvelables » : marché de prestation, convention avec les communes volontaires, participation au financement de l'action, accompagnement des communes dans la recherche de financements (DETR, DSIL, LEADER, certificats d'économies d'énergie, appels à projets...), suivi financier de l'opération
- Co-animer avec le CRER l'action « accompagnement à la maîtrise de l'énergie » sur le patrimoine de communes volontaires : organisation technique et pratique des réunions et formations, liens techniques et administratifs entre le CRER et les communes, suivi technique de l'opération et communication auprès des partenaires institutionnels et du grand public. (DETR, DSIL, LEADER, certificats d'économies d'énergie, appels à projets...)

En contrepartie, la commune s'engage à :

- Participer au financement global de l'accompagnement à hauteur de 750 € pour toute la durée du programme (3 ans maximum), soit pour la commune de Le Bourdet, un versement unique de 750 €.
- Désigner un élu référent au sein de son conseil municipal pour le suivi de la mise en œuvre du projet ;

- Désigner un agent technique communal référent pour le suivi de la mise en œuvre du projet ;

Le Conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'accompagnement de la commune de Le Bourdet dans le dispositif d'accompagnement à la Maitrise de l'Energie des Collectivités (AMEC)
- INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la participation financière proposée
- DESIGNER Monsieur le Maire comme élu(e) référent(e) et Madame Lambert Laëtitia comme agent référent.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Le Bourdet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

C-04-01-2022- RETRAITES CNRACL du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES.

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de Gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de Gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de Gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- L'immatriculation de l'employeur 30 € le dossier
- L'affiliation 30 € le dossier
- La demande de régularisation de services 30 € le dossier
- La validation des services de non titulaire 30 € le dossier
- La liquidation des droits à pension :
 - Pension vieillesse « normale » 80 € le dossier
 - Pension / départ et\ou droit anticipé(s) 100 € le dossier
- Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion : 50 € le rendez vous
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL, demande de devis préalable, simulation de pension : 40 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de Gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débiterait le 1^{er} février 2022 et se terminerait le 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de Gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites CNRACL, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.



C-05-01-2021- CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de Gestion dans le domaine des missions temporaires.

Pour répondre à la demande de nombreuses collectivités des Deux-Sèvres le centre de gestion a décidé du recrutement de personnel. Il met ce dernier à disposition de ces mêmes collectivités dans le cadre de missions de formation et d'assistance progiciels dans le périmètre défini dans la convention ci-jointe. Les agents recrutés par le centre de gestion pour assurer les prestations afférentes à cette convention sont ci-après dénommés techniciens, ils font partie du centre d'assistance progiciels du service du centre de gestion.

Le Maire rappelle le caractère indispensable de cette convention dans la gestion quotidienne de la secrétaire de Mairie. Effectivement, le logiciel en question est celui de la comptabilité, les paies, la multi facturation ainsi que les élections.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de Gestion, afin de pouvoir bénéficier de formation et de l'assistance à l'utilisation du logiciel.

C-06-01-2022- TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas été revus depuis le 10 décembre 2019. Après délibéré, le Conseil maintient les tarifs de la façon suivante :

Locations été du 1^{er} mai au 31 octobre :

- Bourdetais : : 160 €
- Extérieurs : : 265 €

Locations hiver du 1^{er} novembre au 30 avril :

- Bourdetais : : 185 €
- Extérieurs : : 290 €

A compter du 1^{er} janvier 2022

Le montant de la caution est la suivante :

- Bourdetais : : 200 €
- Extérieurs : : 800 €

Le tarif à la journée (du lundi au vendredi de 8h à 18h) est maintenu à 67€ en été et 76 € en hiver.

C-07-01-2022- FIXATION DU NOUVEAU TAUX DE L'INDEMNITE DU MAIRE

En application du CGCT et notamment les articles L 2123-20, L 2123-20-1 L 2123-23 et L 2123-24, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes.

Monsieur le Maire informe les membres présents que son indemnité de fonction doit être revue à la baisse pour des questions de budget.

Pour rappelle son indemnité de fonction était de 40,3 % soit 1 567,43 € brut

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le nouveau montant de l'indemnité de fonction du Maire de l'indice terminal maximal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit :

- Pour le Maire 37,82 % soit 1 471,00 € brut

DIT que le montant de ces indemnités subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.



C-08-01-2022- DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Monsieur le Maire rappelle que la commune en ayant adopté la Charte de Parc Naturel Régional du Marais Poitevin est classée dans le Parc et adhère au Syndicat Mixte chargé de sa mise en œuvre. Il s'agit de promouvoir un développement du marais respectueux de son patrimoine naturel et culturel.

Suite à la demande de Sophie BARANOWSKI qui ne peut plus assumer son rôle de délégué suppléant, Monsieur le Maire demande de procéder à son remplacement.

Il est donc procédé à l'élection d'un nouveau délégué suppléant qui représentera la commune au Parc.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-De désigner comme délégués au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin :

Délégué suppléant : Mme CLISSON Françoise

C-09-01-2022- APPUI A LA REFLEXION STRATEGIQUE DU PNR MARAIS POITEVIN SUR LA CREATION D'UNE RESERVE NATURELLE REGIONALE SUR LE PERIMETRE DE LA TOURBIERE LE BOURDET - AMURE

Monsieur le Maire rappelle que la commune en ayant adopté la Charte de Parc Naturel Régional du Marais Poitevin est classée dans le Parc et adhère au Syndicat Mixte chargé de sa mise en œuvre. Il s'agit de promouvoir un développement du marais respectueux de son patrimoine naturel et culturel.

En plus de son appartenance globale au Marais poitevin, et plus précisément à sa composante marais mouillé, la commune possède une zone humide sous forme d'une Tourbière alcaline, protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) du 16 août 2006, prolongeant et élargissant celui de 1990, et qui se situe en site Natura 2000. Le parcellaire de la Tourbière est sous la propriété de plusieurs collectivités et institutions : 2 communes, CEN NA, PNR.

Au total, le site de « La Maraîchine », constitue un milieu naturel remarquable, comportant également une partie entièrement communale dédiée à l'élevage de vaches de la race Maraîchine, en partenariat avec des éleveurs sous forme de fermage.

Pour préserver et renforcer la protection de ce site, et éventuellement sa restauration, il peut être intéressant de créer une réserve naturelle régionale (RNR), en accord et sous l'impulsion du PNR Marais poitevin et de la Région Nouvelle Aquitaine, pour bénéficier de la réglementation particulière relative à une RNR.

Monsieur le Maire propose que la commune de Le Bourdet appuie la réflexion stratégique du PNR sur la création d'une telle RNR, sur le périmètre « Maraîchine », incluant la tourbière et le communal. En effet, au regard de la valeur élevée du patrimoine naturel inscrite dans l'APPB, de la tourbière, qui englobe le communal, ainsi que des travaux récents de valorisation écologique du site conduits en partenariat avec le PNR.

A l'heure actuelle, Monsieur le Maire rappelle qu'en Deux-Sèvres, le PNR MP ne comporte pas de RNR mais une réflexion a déjà été engagée sur le périmètre dit du Marais de Gallichet à Niort.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d' :

-APPUYER la réflexion stratégique du PNR sur la création d'une telle RNR, sur le périmètre « Maraîchine », incluant la tourbière et le communal



II. **DECISIONS**

III. **INFORMATIONS :**

VENTE DE RECOLTE :

Monsieur le maire donne l'autorisation à Monsieur BOURDON de s'occuper de la vente de la récolte 2021.

IV. **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h20